

GRAND CONCOURS DE NOEL 2025

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

LES ÉDITIONS DUPUIS, Société Anonyme de droit belge, immatriculée au Registre des Personnes Morales de Charleroi sous le numéro d'entreprise 0429 160 563, dont le siège social est établi au 52, rue Destrée à 6001 Marcinelle, dûment représentée par Julie Durot en sa qualité de Directrice Générale (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un concours pour son hebdomadaire le Journal SPIROU dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Grand Concours de Noël »).

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

1. Ce Grand Concours de Noël est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Belgique, Canada et Suisse. Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Grand Concours de Noël (et notamment les membres de la Société Organisatrice).

2. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Grand Concours de Noël.

3. Pour les personnes mineures souhaitant participer, les parents ou le tuteur légal déclarent, par le fait de la participation au Grand Concours de Noël, qu'ils en approuvent le règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit, lors de la désignation des gagnants, de faire approuver le présent règlement par un parent ou un tuteur légal si une personne mineure a été choisie parmi les gagnants.

4. La participation à ce Grand Concours de Noël implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La participation de tout résident d'un autre pays que la France, Belgique, Canada, Suisse ne pourra être prise en compte.

5. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par la Société Organisatrice.

6. Les coordonnées incomplètes, non conformes au règlement ou reçues après la date limite de participation ne seront pas prises en considération.

7. En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant le fonctionnement de ce Grand Concours de Noël.

ARTICLE 3 : ACCÈS ET DURÉE

1. Le Grand Concours de Noël se déroulera du 03/12/2025 au 04/01/2026 à 23h59. Il est ouvert à partir de la date de la diffusion du numéro double 4573-4574 du Journal SPIROU annonçant le présent Grand Concours de Noël. Aucune participation au Grand Concours de Noël ne sera possible après ce délai.

2. Ce Grand Concours de Noël est gratuit.

3. Le Grand Concours de Noël est annoncé via :

- Le Journal SPIROU numéro double 4573-4574 ;
- Sur le site spirou.com.

4. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Grand Concours de Noël et les dotations mises en jeu si les circonstances l'exigeaient. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU CONCOURS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

4.1. : Principe du Grand Concours de Noël :

1. Le Grand Concours de Noël consiste à reconnaître les dessinateurs, dessinatrices et scénaristes ayant contribué au numéro spécial Noël du Journal SPIROU à partir de la reproduction de la scène de banquet des auteurs de Spirou (cf. pages 80 et 81 du numéro double 4573-4574 du Journal SPIROU).

2. Le participant au Grand Concours de Noël doit impérativement envoyer :

- une liste de 1 à 27 reprenant le nom des dessinateurs, dessinatrices et scénaristes correspondant au bon numéro ;

- la réponse à la question subsidiaire à cette question : « *Voici une pile d'un mètre pile de journaux Spirou dans la rédaction. En sachant que cette pile compte 10 numéros doubles de 100 pages (et le reste de numéros simples comptant 52 pages), combien y-a-t-il de journaux sur cette pile ?* ».

Il est à noter qu'en cas d'égalité parfaite, la rédaction du Journal SPIROU se réserve le droit de départager les candidats en fonction de la date et l'heure d'envoi du mail (le ou la plus rapide l'emporte).

4.2. : Conditions de participation :

1. Les participants doivent être abonnés au Journal SPIROU (ou pouvoir être en la capacité de produire la preuve formelle que l'abonnement est commandé lors de leur participation au Grand Concours de Noël).

2. Les participants au Grand Concours de Noël doivent être abonnés ou liker les pages du Journal SPIROU des réseaux sociaux Instagram et Facebook (ou un représentant tel qu'un membre de la famille si le participant n'a pas de compte sur les réseaux sociaux).

3. Les participants doivent envoyer à l'adresse mail pastousalafais@spirou.com :

A) Leurs réponses au challenge du banquet (association du nom de l'Auteur avec le bon numéro) ;

B) Leur réponse à la question subsidiaire ;

C) Le nom de l'abonnée au Journal SPIROU ;

D) Le ou les noms d'utilisateur(s) ayant suivi les pages Instagram et Facebook du Journal SPIROU.

4.3. : Déroulement et désignation des gagnants :

1. Le présent Grand Concours de Noël se déroule du 03/12/2025 au 04/01/2026 à 23h59.

2. L'annonce des gagnants sera publiée dans le Journal SPIROU n°4585 du 25/02/2026, date correspondant à la sortie en kiosque de l'Hebdomadaire.
3. Les 3 gagnants seront également contactés via l'adresse mail utilisée afin d'envoyer leurs réponses du Grand Concours de Noël pour leur annoncer le gain gagné.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

1. Dotation du Grand Concours de Noël : trois lots pour trois gagnants se composant comme suit :

- Lot 1 : 14 BD et 4 jeux de société, dont 1 collector ;
- Lot 2 : 9 BD et 3 jeux de société ;
- Lot 3 : 8 BD et 2 jeux de société.

Les BD sont issues de la catégorie Tous Publics. Les jeux de société sont choisis par l'Editeur dans les catalogues de Iello et Repos Production.

2. Les gains ne sont ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

3. Les gains ne pouvant être remis par suite d'une erreur, d'une omission, d'un faux profit (cf. supra) ou d'une modification dans les coordonnées transmises par les gagnants, seront conservés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 : MODALITES DE MISE EN POSSESSION DU GAIN

1. Les gagnants disposeront d'un délai de 7 jours à compter de la parution du Journal SPIROU n°4585 les informant de leur gain pour confirmer leur acceptation et leurs coordonnées. Tout gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain. A l'issue de ce délai, le gain non réclamé sera définitivement perdu.

2. Les gains ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

3. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de message annonçant le gain, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

4. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des informations communiquées lors de sa participation au Grand Concours de Noël et notamment s'autorise toutes les vérifications sur l'identité ou les coordonnées du participant.

7. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer la dotation offerte par une autre dotation.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ ET PROMOTION DES GAGNANTS

1. Du seul fait de leur participation au Grand Concours de Noël, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à reproduire et utiliser leurs coordonnées (prénom du candidat et nom de sa ville) dans toute offre promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent Grand Concours de Noël, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

2. Le participant garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

3. Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses nom et prénom sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau internet ou non, pendant une durée maximum de 1 an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le gain gagné. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par écrit par mail envoyé à la Société Organisatrice lors de la confirmation d'acceptation de son gain.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

1. La Société Organisatrice est déchargée de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Grand Concours de Noël, notamment dû à des actes de malveillances externes.

2. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des erreurs de saisie et / ou des dysfonctionnements techniques qui pourraient empêcher l'envoi des e-mails et / ou le bon déroulement du présent Grand Concours de Noël.

3. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'envoi du mail annonçant le gain du Grand Concours de Noël.

4. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Grand Concours de Noël et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Grand Concours de Noël.

ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1. La Société Organisatrice est amenée à traiter des données à caractère personnel relatives aux participants ou communiquées par ces derniers, à l'occasion de leurs participations au présent Grand Concours de Noël et de la communication autour de celui-ci ainsi que dans le cadre de la mise à disposition des dotations vis-à-vis des gagnants.

2. Les données à caractère personnel ainsi recueillies ou produites seront utilisées principalement à des fins :

- (i) de gestion administrative, par exemple : information des gagnants, envoi des dotations,...
- (ii) de communication autour du Grand Concours de Noël sur les sites et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

3. Les données à caractère personnel des participants ainsi collectées par la Société Organisatrice seront utilisées :

- (i) par le Société Organisatrice dans le cadre du présent Grand Concours de Noël ;
- (ii) par tout partenaire de la Société Organisatrice ;
- (iii) par tous tiers autorisés par les textes réglementaires, législatifs...

4. Les participants concernés par le traitement de leurs données à caractère personnel disposent d'un droit d'accès à celles-ci et peuvent également demander à ce que les données inexactes, incomplètes ou périmées soient rectifiées, mises à jour ou supprimées et s'opposer,

sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que des données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement.

Les participants reconnaissent qu'ils ne pourront s'opposer au traitement de leurs données personnelles lorsque ce traitement est nécessaire à l'exécution des obligations figurant dans le présent règlement.

5. Les données personnelles des participants sont stockées et conservées par la Société Organisatrice elle-même et/ou tout sous-traitant de son choix pour toute la durée nécessaire à la stricte exécution de ses obligations visées au présent règlement et au minimum pour toute la durée du présent Grand Concours de Noël et de sa communication.

6. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : JOURNAL SPIROU – « *Grand Concours de Noël* » - 52, rue Destrée, B-6001 Marcinelle ou à JOURNAL SPIROU – « *Grand Concours de Noël* » – 57, rue Gaston Tessier, CS50061 - 75166 Paris CEDEX 19.

ARTICLE 10 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

1. Le règlement complet sera adressé, à titre gratuit, à toute personne sur simple demande adressée sur la rubrique « contact » du site internet www.spirou.com ou par courrier aux adresses suivantes : JOURNAL SPIROU – « *Grand Concours de Noël* » - 52, rue Destrée, B-6001 Marcinelle ou à JOURNAL SPIROU – « *Grand Concours de Noël* » – 57, rue Gaston Tessier, CS50061 - 75166 Paris CEDEX 19. Timbre remboursé au tarif lent en vigueur. Une seule demande de copie sera prise en compte par foyer.

2. Il est également possible de consulter le règlement sur le site de la Société Organisatrice accessible à l'adresse url www.spirou.com.

3. Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Grand Concours de Noël.

4. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement, toute modification sera consultable sur le site internet www.spirou.com.

ARTICLE 11 : LITIGES

1. Le simple fait de participer au Grand Concours de Noël entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

2. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

3. Le présent règlement est soumis à la loi belge. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice. Tout litige né à l'occasion du présent Grand Concours de Noël sera soumis au tribunal de Charleroi. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Grand Concours de Noël.